

RÈGLEMENT NUMÉRO 164-2

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 164 INTITULÉ : « RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE JOUR ET L'HEURE DES  
SESSIONS DU CONSEIL DE LA MRC DE  
D'AUTRAY »**

---

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le règlement numéro 164, intitulé : « Règlement modifiant le jour et l'heure des sessions du conseil de la MRC de D'Autray »;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 164 a été modifié par le règlement 164-1;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'indiquer que les réunions des séances du conseil de la MRC sont établies selon le calendrier adopté en novembre de chaque année;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 148 du *Code municipal* (RLRQ, c.C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de D'Autray le 3 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de D'Autray du 3 septembre 2025;

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 164-2 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement numéro 164 est abrogé et remplacé par l'article 2 qui suit :

« ARTICLE 2

*Les sessions du conseil de la MRC de D'Autray sont indiquées et déterminées au préalable dans le calendrier des séances adopté au mois de novembre de chaque année. Le calendrier peut être modifié par une résolution conformément à l'article 148 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1). »*

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BERTHIERVILLE, CE 8 OCTOBRE 2025.

(SIGNÉ) CHRISTIAN GOULET

(SIGNÉ) BRUNO TREMBLAY

Christian Goulet  
Préfet

Bruno Tremblay  
Greffier-trésorier et directeur général

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
CE 14 OCTOBRE 2025

Marie-Claude Nolin  
Marie-Claude Nolin  
Greffière adjointe